

Prêt d'honneur France Active Métropole 92 94

FRANCE ACTIVE METROPOLE

Présentation du dispositif

France Active Métropole Val-de-Marne a pour vocation de déceler et de favoriser l'initiative créatrice de valeur ajoutée et d'emplois par un appui financier.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Toute entreprise créée ou reprise de moins de 3 ans s'implantant sur une commune du Val de Marne peut faire la demande de prêt d'honneur.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Le prêt d'honneur est destiné à renforcer les fonds propres de l'entreprise.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le prêt d'honneur est sans intérêt ni garantie, accordé à titre personnel, pour un montant maximum de 20 000 €. \$Pour quelle durée ?

Le prêt est remboursable sur 5 ans maximum. Un différé de 6 mois est possible.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

Pour effectuer une demande de prêt d'honneur, il faut prendre contact avec France Active Métropole Val-de-Marne.

Critères complémentaires

- Possibilité d'appartenance à un groupe de moins de 250 salariés.
- Effectif de moins de 250 salariés.
- Chiffre d'affaires de moins de 50 M€.
- Publics visés par le dispositif
 - › Créateur
 - › Repreneur
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › A jour des versements fiscaux et sociaux

Organisme

FRANCE ACTIVE METROPOLE

- **Siège Val de Marne**
85-87 Avenue du Général de Gaulle
94000 CRÉTEIL
Téléphone : 01 43 91 13 33
E-mail : accueil94@franceactive-metropole.org
Web : franceactive-metropole.org